

GECI INTERNATIONAL

Siège social : 37-39 rue Boissière – 75116 PARIS
Société anonyme au capital de 242 977,30 euros

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION
D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS**

Assemblée générale mixte du 27 septembre 2023
(19^{ème} résolution)

GECI INTERNATIONAL

Siège social : 37 – 39 rue Boissière – 75116 PARIS
Société anonyme au capital de 242 977,30 euros

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS

Assemblée générale mixte du 27 septembre 2023 (19^{ème} résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit des :

- bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les éventuels futurs membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-180 du code de commerce et les mandataires sociaux éligibles de la société ou des sociétés ou groupement qui lui sont liés,

opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des options ainsi consenties ne pourra donner droit à un nombre total d'actions représentant plus de 10 % du capital de la société tel que constaté à la date de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que ce plafond est commun à celui prévu à la 18^{ème} résolution, sur lequel il s'imputera.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois, à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

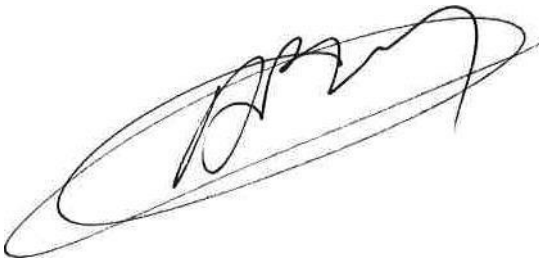
En application de la loi, nous vous signalons que le rapport du Conseil d'administration ne comporte pas les modalités de fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Fait à Paris, le 11 septembre 2023

Les Commissaires aux Comptes

RSM PARIS

AECD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Cyril GABAY', enclosed within a large, hand-drawn oval shape.

Cyrille GABAY

François LAMY